

L'ÉTAT QUÉBÉCOIS EN PERSPECTIVE

Les organismes de la sécurité publique

L'Observatoire de l'administration publique, hiver 2011

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-----|---|----|
| 1. | LA SÉCURITÉ POLICIÈRE | 2 |
| 1.1 | La Sûreté du Québec..... | 2 |
| 1.2 | Les corps de police municipaux..... | 3 |
| 1.3 | Les corps de police autochtones..... | 4 |
| 1.4 | La Gendarmerie royale du Canada..... | 4 |
| 2. | LA SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE..... | 6 |
| 2.1 | Sécurité civile..... | 6 |
| 2.2 | Sécurité incendie..... | 7 |
| 3. | LES SERVICES CORRECTIONNELS | 7 |
| | Bibliographie | 9 |
| | Annexe : Les services policiers selon les niveaux établis par l'article 70 de la Loi sur la police | 10 |

La sécurité publique au Québec se décline en trois dimensions : la sécurité policière, la sécurité civile et sécurité incendie et les services correctionnels.

1. LA SÉCURITÉ POLICIÈRE

Au Québec, l'offre de services policiers assurée par le gouvernement provincial est structurée en six niveaux¹ dont chacun correspond à la taille de la population à desservir. Ce mode de fonctionnement permet d'assurer à la population une homogénéité des services malgré la forte territorialisation de l'organisation policière québécoise. Déterminé par la Loi sur l'organisation des services policiers adoptée en 2001 (modification de la Loi sur la police) elle-même modifiée en 2008, chaque niveau de service comprend des exigences minimales par rapport aux différentes catégories de services dont les enquêtes, les mesures d'urgence et les services de soutien. Le maintien de la paix, la prévention et la répression des crimes et des infractions ainsi que la conduite d'enquêtes relatives aux crimes et aux infractions constituent la mission principale de la police et de leurs corps.

L'effectif policier au Québec comprend quatre types de corps, soit :

- la Sûreté du Québec (SQ), qui est sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique du gouvernement du Québec;
- les corps de police municipaux (CPM), relevant des autorités municipales et dont le ministre de la Sécurité publique approuve les plans d'organisation et l'effectif minimal;
- les corps ou services de police autochtones gérés sur une base partenariale par le conseil de bande, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada;
- la Gendarmerie royale du Canada (GRC), qui relève du ministre fédéral de la Sécurité publique.

1.1 La Sûreté du Québec

Les services de la SQ sur le territoire québécois sont organisés en dix districts². Chaque district est constitué d'un quartier général et d'un nombre variable de postes auxiliaires et de postes autoroutiers (chargés d'assurer la sécurité sur les autoroutes du Québec). En 2009, les services policiers provinciaux comptaient 5 345 policiers (voir tableau à la section 1.4).

¹ Les détails concernant ces niveaux se trouvent à l'article 70 et à l'annexe G de la *Loi sur la police*, L.R.Q., chapitre P-13.1. Ces détails ont été reproduits à l'annexe I du présent document. Un corps de police municipal doit fournir, sur le territoire relevant de sa compétence, les services de l'un des niveaux suivants :

- des services de niveau 1, si la population à desservir est de moins de 100 000 habitants;
- des services de niveau 2, si la population à desservir est de 100 000 à 199 999 habitants;
- des services de niveau 3, si la population à desservir est de 200 000 à 499 999 habitants;
- des services de niveau 4, si la population à desservir est de 500 000 à 999 999 habitants;
- des services de niveau 5, si la population à desservir est de 1 000 000 d'habitants ou plus;
- La Sûreté du Québec fournit des services de niveau 6.

² Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches, Mauricie–Centre-du-Québec, Estrie, Montréal–Laval–Laurentides–Lanaudière, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec, Côte-Nord et Montérégie.

La SQ, corps de police provincial, agit sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique depuis 1988, année d'institution du ministère de la Sécurité publique³. Elle a compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux lois sur l'ensemble du territoire du Québec. Elle est appelée à intervenir conjointement avec les forces de police municipales et autochtones. La SQ assume de plus un rôle de conseiller quant à l'organisation des services policiers en milieu autochtone.

Dans le cadre de son mandat légal, la SQ applique diverses lois fédérales sur le territoire québécois, dont principalement le Code criminel, la Loi sur les aliments et drogues, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur les armes à feu, la Loi sur les explosifs et la Loi sur la marine marchande du Canada.

La SQ a également compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers. Sur la base d'ententes avec des municipalités régionales de comté (MRC), les services de police dans les municipalités n'ayant pas leur propre corps de police sont assurés par la SQ. Cette dernière agit donc pour un très grand nombre de municipalités québécoises au même titre qu'un corps de police municipal. Au 31 mars 2010, les services fournis aux citoyens couvraient un territoire comprenant 86 MRC, soit un ensemble de 1 038 villes, municipalités et territoires répartis dans les dix districts⁴.

1.2 Les corps de police municipaux

Les réformes de l'organisation des services policiers de 1991, 1997, 2001 et 2008 ont eu pour effet de diminuer le nombre de corps de police municipaux, de clarifier le partage de leurs responsabilités avec la SQ tel qu'il est établi à l'annexe G de la Loi sur la police⁵ et de permettre aux municipalités de conclure entre elles des ententes relatives à la fourniture de services de détention ou de services de transport de prévenus et ce avec l'approbation du ministre de la Sécurité publique. Le tableau ci-après illustre l'évolution du nombre de corps de police municipaux au fil des années.

| LES CORPS DE POLICE MUNICIPaux AU QUÉBEC, 1991-2008 | | | | | | | | | |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Année | 1991 | 1996 | 1998 | 2001 | 2003 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
| Nombre | 163 | 155 | 137 | 109 | 43 | 35 | 36 | 35 | 34 |

Sources : Chené, B. et R. Poirier (2004), « L'organisation des services policiers au Québec », *Télescope*, vol. 11, n° 2, p. 20. Ministère de la Sécurité publique du Québec, « La desserte policière au Québec : données sur les activités policières 2003 », la base de données électronique des organismes policiers du Québec au 20 septembre 2006 et « Nombre de corps de police municipaux selon la région, décembre 2001 et 2008 ».

³ Le ministère du Solliciteur général a été créé en 1986 et est devenu le ministère de la Sécurité publique en 1988. Avant 1986, les fonctions de police, de sécurité publique, de criminalité et de gestion des services correctionnels provinciaux relevaient du ministère de la Justice.

⁴ Sureté du Québec, *Rapport annuel de gestion 2007-2008*, p. 12.

⁵ L'Observatoire de l'administration publique (2004). « La sécurité publique au Québec », *Télescope*, vol. 11, n° 2, (mars), p. 22-24.

Entre 2001 et 2003, le nombre de corps de police a chuté de plus de 60 %, notamment raison de la fusion de plusieurs municipalités au Québec, et cette tendance s'est poursuivie depuis. La tendance aujourd'hui est à la stabilisation des corps de police depuis 2005. Les exigences minimales imposées par la loi relativement aux niveaux de service requis dans chacune des municipalités ont eu pour incidence de faire disparaître de nombreux corps de police municipaux au profit de la SQ.

Du fait de l'imbrication des compétences de la SQ et de celles des municipalités, la loi prévoit quelques aménagements juridiques, notamment par une définition des niveaux d'intervention et de service (voir annexe). Ainsi, la Sûreté du Québec offre les services de niveaux supérieurs à ceux qui doivent être fournis par les corps de police municipaux ainsi que ceux de niveau 6. Depuis 2001, seules les municipalités de plus de 50 000 habitants sont tenues de maintenir un corps de police. La loi du 21 juin 2001 relative à l'organisation des services policiers permet toutefois aux municipalités de moins de 50 000 habitants de conserver leur corps de police, dans la mesure où une gamme de services plus étendue est offerte.

Les corps de police municipaux sont responsables de l'application du *Code criminel* et des règlements municipaux sur les territoires qu'ils desservent. À l'exception du directeur de la police de Montréal qui est nommé directement par le ministre de la Sécurité publique, les directeurs des corps de police municipaux sont nommés par les conseils municipaux.

Les services policiers municipaux comptaient 9 199 policiers en 2009.

1.3 Les corps de police autochtones

Les corps de police autochtones sont organisés et gérés comme des entités à part. Sur le plan juridique, ils bénéficient de dispositions dérogatoires au droit commun de la sécurité publique. Sont touchés le village Naskapi, l'Administration régionale crie et l'Administration régionale Kativik. En vertu de la Loi sur la police, les territoires concernés par ces communautés peuvent être desservis par un corps de police qui leur est propre, quelle que soit leur population. De plus, ces corps de police ne sont pas tenus de fournir les services d'un des niveaux mentionnés précédemment.

Une entente peut être conclue entre le gouvernement et différents conseils de bande autochtones visant à déterminer diverses dispositions quant à la gestion de ces corps. De manière générale, les prérogatives assumées par les conseils de bande autochtones ne diffèrent pas de celles des conseils municipaux envers les corps de police municipaux.

Au 1^{er} avril 2010, on dénombrait, selon le Bottin des services de police de la Sécurité publique du Québec, 30 corps ou services de police autochtones.

1.4 La Gendarmerie royale du Canada

Créée en 1919, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) offre des services de police dans l'ensemble du Canada, aussi bien à l'intention des provinces, des territoires, des conseils de bande que des municipalités. Elle fournit des services de police aux provinces et aux territoires ainsi qu'à plus de 200 municipalités et 165 communautés autochtones à l'échelle du pays. Elle intervient également dans trois aéroports à l'échelle canadienne et dans de nombreux aéroports locaux.

La GRC est présente au Québec depuis 1920. Elle y applique les lois fédérales, enquête sur des enjeux pancanadiens et internationaux de sécurité et combat le crime organisé, notamment lié au trafic de drogue. Les policiers fédéraux contribuent aussi à la sécurité nationale, assurent la protection des représentants gouvernementaux, des dignitaires en visite et des missions étrangères, et fournissent des services de soutien opérationnel à d'autres services de police et organismes impliqués dans l'application des lois fédérales sur le territoire québécois⁶.

Les services de la GRC au Québec sont assurés par la Région du Centre, une région qui englobe également l'Ontario⁷. En 2009, au sein de la division du Québec (la Division C), on comptait deux districts comprenant chacun sept détachements⁸ en plus d'un quartier général situé à Montréal. Au total, 948 policiers fédéraux œuvraient au Québec en 2009.

Pour l'année 2009, l'ensemble des policiers du Québec (les trois paliers confondus – municipal, provincial et fédéral) correspondait à un effectif de 15 492 personnes, selon une répartition présentée dans le tableau suivant.

| LE NOMBRE DE POLICIERS SELON LE PALIER, QUÉBEC, 2008 | | | |
|--|----------------------------|--------------------------|--------|
| Policiers municipaux | Policiers provinciaux (SQ) | Policiers fédéraux (GRC) | Total |
| 9 199 | 5 345 | 948 | 15 492 |

Données extraites de Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique (2009), Les ressources policières au Canada, Tableau 2 - Policiers selon l'échelon du service de police, 2009.

Les services fédéraux incluent quatre autres organismes relevant du portefeuille du ministère de la Sécurité publique du Canada, à savoir⁹ :

- le Service canadien de renseignements de sécurité (SCRS), un organisme de collecte, d'échange et d'analyse de renseignements afférents à la sécurité du Canada et spécialisé sur le terrorisme et l'espionnage (il est représenté à Montréal et à Québec);
- l'Agence des services transfrontaliers du Canada (ASFC), qui a pour mission d'assurer la sécurité et la prospérité du Canada en gérant l'accès des personnes et des marchandises

⁶ Pour en savoir plus, consulter le *Rapport sur le rendement de la Gendarmerie royale du Canada* de 2004-2005, http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr1/04-05/RCMP-GRC/RCMP-GRCd45_f.asp

⁷ Depuis 1996, la GRC a une structure de gestion régionale qui compte quatre régions, soit la Région de l'Atlantique (Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick); la Région du Centre (Québec, Ontario); la Région du Nord-Ouest (Manitoba, Saskatchewan, Nunavut, Territoires du Nord-Ouest, Alberta) et la Région du Pacifique (Colombie-Britannique, Territoire du Yukon). En outre, l'organisation comprend 14 divisions à l'échelle du Canada, dirigées par un commandant divisionnaire, en plus de son administration centrale à Ottawa. À l'échelle locale, elle compte plus de 750 détachements.

⁸ District Est : Détachement de Québec, Détachement de Chicoutimi, Détachement de Gaspé, Détachement de Rimouski, Détachement de Sept-Îles, Détachement de Beauce et Détachement Centre-du-Québec. District Ouest : Détachement de Rouyn-Noranda, Détachement de St-Jérôme, Détachement de Sherbrooke, Détachement de Cornwall, Détachement de St-Jean, Détachement de Valleyfield et Détachement de Stanstead.

⁹ À ces organismes s'ajoutent trois organes de surveillance : le Comité externe d'examen de la GRC (CEE), la Commission des plaintes du public contre la GRC (CPP) et le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC).

lorsqu'elles arrivent au pays ou en sortent (ses services au Québec sont répartis entre le « District des aéroports », la « Frontière Est », « Montérégie » et « St. Laurent Quebec »);

- la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), un organisme décisionnel autonome (tribunal administratif) qui accorde, refuse ou révoque la libération conditionnelle aux détenus des établissements correctionnels fédéraux (l'un de ses six bureaux régionaux se situe à Montréal);
- le Service correctionnel du Canada (SCC), qui est responsable de la prise en charge des délinquants condamnés à une peine de deux ans ou plus et qui sont incarcérés dans les établissements correctionnels fédéraux ou sous surveillance dans la collectivité (il possède cinq administrations régionales, dont une au Québec comprenant divers établissements, centres administratifs et bureaux).

2. LA SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

Bien que la sécurité civile et incendie soit d'abord assurée par les municipalités dans chacune des provinces, le gouvernement fédéral y joue un double rôle en raison de ses responsabilités relatives à la sécurité pancanadienne et du soutien complémentaire qu'il est susceptible de fournir aux provinces en cas de sinistre. Cet appui se traduit notamment par l'envoi de renfort appartenant aux Forces armées canadiennes ou le recours aux services du Secrétariat national de recherche et de sauvetage (SNRS).

Le rôle du gouvernement fédéral en matière de sécurité civile et incendie est principalement assuré par le Centre des opérations du gouvernement (COG) du ministère Sécurité publique Canada. Il s'agit d'un centre qui coordonne diverses unités d'opérations gérées par différents ministères et organismes fédéraux, notamment la GRC, Santé Canada, les Affaires étrangères, le SCRS et la Défense nationale. Le COG travaille en collaboration avec les provinces et les territoires ainsi qu'avec des partenaires internationaux comme les États-Unis et l'OTAN. Son mandat a trait à tout ce qui représente une menace à la sécurité nationale ou à l'intégrité des infrastructures essentielles du Canada, que cette menace soit réelle ou perçue, imminente ou effective, une catastrophe naturelle ou une activité terroriste.

2.1 Sécurité civile

Depuis sa création en 1988, le ministère de la Sécurité publique du Québec a des prérogatives en matière de sécurité civile et incendie. Auparavant, celles-ci relevaient du ministère des Affaires municipales. À la suite du constat des faiblesses du système de sécurité civile lors de la tempête de verglas de janvier 1998¹⁰, la Loi sur la sécurité civile est entrée en vigueur le 20 décembre 2001. Cette loi encadre les responsabilités du gouvernement, notamment celles du ministre de la Sécurité publique et des autorités régionales et locales dans ce domaine.

Les municipalités peuvent compter sur le soutien des ressources gouvernementales en cas de sinistre. Du point de vue de la structure, la coordination de l'intervention gouvernementale est assurée par l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) ou par l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) si l'ampleur du sinistre justifie le recours au Plan national de sécurité civile (PNSC), élaboré par le ministre de la Sécurité publique du Québec au terme de la Loi

¹⁰ Constat établi par la commission Nicolet.

sur la sécurité du Québec. L'ORSC regroupe les représentants des ministères et des organismes du gouvernement du Québec présents en région dont la coordination incombe au directeur régional de la sécurité civile du ministère. L'OSCQ regroupe, autour d'un coordinateur gouvernemental nommé par le ministre de la Sécurité publique, des responsables de certains ministères et organismes gouvernementaux¹¹. La mission de cette organisation est de planifier les mesures de sécurité civile sur le territoire québécois et de coordonner les opérations en cas de sinistre.

2.2 Sécurité incendie

Au Québec, les services d'incendie ont été traditionnellement mis en place par les municipalités, la gestion quotidienne des ressources directement affectées au combat contre les incendies devant demeurer le plus près possible du théâtre des interventions. Visant notamment une meilleure coordination des ressources mobilisables dans une région donnée, la Loi sur la sécurité incendie, adoptée en juin 2000, a pour raison d'être de :

- mieux définir les responsabilités des différents ordres administratifs impliqués;
- mieux planifier les ressources et de mieux veiller à l'efficacité de l'action des municipalités;
- professionnaliser le personnel municipal travaillant dans ce domaine.

Les services municipaux de sécurité incendie sont en diminution au Québec depuis les dernières années. Ainsi, au 30 juin 2009, le Québec en comptait 729, soit 84 de moins qu'en 2003. Cette baisse s'explique par le regroupement de services d'incendie et la mise en place d'un mode de gestion en régie intermunicipale¹².

Pour l'organisation des services, l'innovation de la Loi sur la sécurité incendie est de mettre en œuvre un schéma de couverture de risques pour l'ensemble d'un territoire supramunicipal, généralement celui de la MRC. Ce schéma fixe les objectifs de protection contre les incendies et les mesures requises pour les atteindre.

3. LES SERVICES CORRECTIONNELS

Au Québec, la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique est responsable de la garde des personnes en détention préventive et des détenus condamnés à des peines d'incarcération de moins de deux ans. Le fédéral, quant à lui, assure la garde des personnes condamnées à des peines de deux ans et plus. Le Service correctionnel du Canada est l'administration fédérale responsable de ce mandat.

La politique correctionnelle québécoise a pour objectif premier la réinsertion sociale des détenus en favorisant notamment l'intervention du secteur communautaire. Les services correctionnels du Québec étaient assurés, en 2008, au sein de 18 établissements de détention et 17 directions des services professionnels correctionnels (DSPC ou bureaux de probation).

¹¹ Ministère de la Sécurité publique, *Organisation de la sécurité civile au Québec*, <http://www.msp.gouv.qc.ca/secivile/secivile.asp?txtSection=aperçu&txtCategorie=coordination#oscq>

¹² Ministère de la Sécurité publique, *Statistiques sur les incendies*, http://www.msp.gouv.qc.ca/incendie/incendie.asp?txtSection=statistiques&txtCategorie=2007&txtNomAutreFichier=services_securite_incendie_quebec.htm

Les établissements pénitentiaires sont regroupés en quatre régions avec une capacité carcérale de 4 304 places en 2006-2007 (voir tableau ci-après).

| LA CAPACITÉ CARCÉRALE DANS LES RÉGIONS DU QUÉBEC, 2006-2007 | | | | |
|---|--------------------|---|--------------------------------------|----------------------------------|
| Régions | Places disponibles | Population moyenne quotidienne présente | Taux d'occupation moyen (journalier) | Taux d'occupation journalier (%) |
| Réseau ouest (1) | 686 | 285 | 0,4 | 41,6 |
| Réseau Montréal | 1 913 | 1 018 | 0,5 | 53,3 |
| Réseau centre (2) | 564 | 221 | 0,4 | 39,2 |
| Réseau est (3) | 1 141 | 450 | 0,4 | 39,5 |
| Total | 4 304 | 1 973 | 0,5 | 45,9 |

(1) Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, Outaouais, Laval-Lanaudière-Laurentides; (2) Montérégie, Estrie (avec une partie du Centre-du-Québec), Mauricie-Centre-du-Québec; (3) Capitale nationale-Chaudière-Appalaches, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord.
Données extraites du Ministère de la Sécurité publique du Québec, *Statistiques correctionnelles du Québec: 2006-2007*, Tableaux « Capacité carcérale » et « Population moyenne quotidienne (prévenus) ».

Bien que le nombre de places disponibles soit disproportionné d'une région à l'autre, le tableau ci-dessus montre que le rapport entre la moyenne de la population régionale et les places disponibles est quasiment le même.

Par ailleurs, l'hébergement des personnes contrevenantes remises en liberté ou purgeant une peine dans la communauté est confié à des centres résidentiels communautaires. Outre l'hébergement, ces centres (au nombre de 21 en 2007) ont pour mission d'offrir aux contrevenants un programme structuré comportant des services de soutien à leur réinsertion sociale. Outre ces politiques sociales, l'influence de la législation en vigueur aide à comprendre pourquoi le taux d'occupation des prisons est inférieur à la moyenne québécoise dans la plupart des quatre réseaux. La création de nouvelles infractions, l'augmentation de la sévérité des peines, la création de peines minimales d'emprisonnement et l'augmentation de la proportion de la peine d'emprisonnement à purger avant d'être admissible à la libération conditionnelle sont des facteurs déterminants¹³.

En ce qui a trait aux jeunes contrevenants (âgés de 12 à 17 ans) reconnus coupables d'infractions criminelles ou d'autres délits, la politique correctionnelle du Québec présente des spécificités parmi lesquelles les prérogatives confiées aux directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ) de chacune des régions du Québec¹⁴. Ainsi, les jeunes contrevenants devant être maintenus en détention (parce qu'ils représentent une menace pour la société et parce que le tribunal estime que leurs démarches de responsabilisation doivent être étroitement encadrées) sont pris en charge par les centres jeunesse du Québec. Au nombre de 16 (plus trois centres à vocation

¹³ Landreville, P. (1988), « La surpopulation des prisons, quelques considérations à partir de la situation canadienne », *Déviance et société*, vol. 12, n° 3, p. 291-296.

¹⁴ Les DPJ sont des services déconcentrés du ministère de la Santé et des Services sociaux.

multiple)¹⁵, les centres jeunesse sont présents dans chacune des régions sociosanitaires de la province et leur gestion relève de ces régions. Ils ont pour mandat de fournir une aide spécialisée aux jeunes auteurs de délits ou d'actes violents, de les amener à assumer leurs responsabilités et à se réadapter à la société.

Le système correctionnel du Québec a été réformé depuis 2007. Une nouvelle loi (Loi sur le système correctionnel du Québec – LSCQ), entrée en vigueur le 5 février 2007, se substitue à la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus* et à la Loi sur les services correctionnels. Les modifications apportées touchent les mécanismes et les procédures relatifs aux services correctionnels (évaluation, protection et insertion des victimes, permissions de sortir, échange et partage de l'information, prestation de services).

BIBLIOGRAPHIE

ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC (Page consultée le 1^{er} avril 2009). *Rapport d'activité 2007-2008*, [en ligne],

http://www.acjq.qc.ca/public/a14178bc-45b5-4a12-b27e-38017be2da39/mes_documents/rapanacjq2008.pdf

DUPONT, B. et É. PÉREZ (2006). *Les polices au Québec*, Paris, Presses universitaires de France, coll. Que sais-je?, 128 p.

L'OBSERVATOIRE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE (2004). « La sécurité publique au Québec », *Télescope*, vol. 11, n° 2.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (Page consultée le 1^{er} avril 2009). *Organisation de la sécurité civile au Québec*, [en ligne],

<http://www.msp.gouv.qc.ca/secivile/secivile.asp?txtSection=aperçu&txtCategorie=coordination#oscq>

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (Page consultée le 1^{er} avril 2009). *Statistiques sur les incendies*, http://www.msp.gouv.qc.ca/incendie/incendie.asp?txtSection=statistiques&txtCategorie=2007&xtNomAutreFichier=services_securite_incendie_quebec.htm

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (Page consultée le 1^{er} avril 2009). *Présentation schématique d'administrations publiques nord-américaines de sécurité*, 2004, 23 p. rédaction M. Olivier Lamalice.

STATISTIQUE CANADA, Centre canadien de statistique juridique, *Juristat*, vol. 24, n° 10 (n° catalogue 85-0002).

¹⁵ Voir l'Association des centres jeunesse du Québec, *Rapport d'activité 2007-2008*, p. 4.

ANNEXE : LES SERVICES POLICIERS SELON LES NIVEAUX ÉTABLIS PAR L'ARTICLE 70 DE LA LOI SUR LA POLICE

Pour remplir pleinement leur mission, telle qu'elle est définie à l'article 48 de la Loi sur la police et en intégrant l'approche de police communautaire à leurs pratiques opérationnelles ou de gestion, les corps de police doivent offrir les services policiers énumérés ci-dessous et correspondant à leur niveau.

NIVEAU 1

- Gendarmerie**
- Patrouille 24 heures
 - Réponse et prise en charge dans un délai raisonnable à toute demande d'aide d'un citoyen
 - Sécurité routière
 - Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de véhicules tout-terrain et de motoneiges
 - Sécurité nautique à l'égard des plaisanciers circulant sur un plan d'eau à l'exception du Saint-Laurent
 - Escorte de véhicules hors normes
 - Transport de prévenus
 - Délit de fuite
 - Programmes de prévention
 - Protection d'une scène de crime
 - Contrôle de périmètre et validation préliminaire lors d'une prise d'otage ou pour un tireur embusqué

- Enquêtes**
- Sous réserve des obligations prévues aux autres niveaux de service, toute infraction criminelle ou pénale relevant de leur juridiction, notamment celles ayant trait à :
- Enlèvement
 - Agression sexuelle
 - Voies de fait toutes catégories
 - Vol qualifié
 - Introduction par effraction
 - Incendie
 - Vol de véhicules
 - Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
 - Maison de débauche et prostitution de rue
 - Fraude par chèque, carte de crédit ou carte de débit
 - Escroquerie, faux semblant, fausse déclaration
 - Vol simple et recel
 - Biens infractionnels
 - Accident de véhicule moteur
 - Méfait
 - Conduite dangereuse
 - Capacité de conduite affaiblie

- Toute enquête relative à des incidents tels que :
 - Décès, dont la noyade ou le suicide
 - Disparition
- Fugue

Mesures d'urgence

- Contrôle de foule pacifique
- Assistance policière lors de sauvetage
- Assistance policière lors de recherche en forêt
- Assistance policière lors de sinistre

Services de soutien

- Analyse de la criminalité
- Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
- Renseignement criminel relatif à des personnes, à des groupes ou à des phénomènes situés sur leur territoire et contrôle des personnes sources afférentes
- Contribution systématique au Système analyse des liens sur la violence associée aux crimes (SALVAC) et au Service de renseignement criminel du Québec (SRCQ)
- Détention
- Garde des pièces à conviction
- Liaison judiciaire
- Prélèvements ADN
- Gestion des mandats et localisation des individus
- Gestion des dossiers de police
- Affaires publiques
- Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
- Affaires internes
- Télécommunications
- Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
- Technicien qualifié d'alcootest

NIVEAU 2 (comprend, en sus des services énumérés au niveau 1, les services suivants)

Gendarmerie Ne s'applique pas

Enquêtes

- Meurtre intrafamilial
- Négligence criminelle ayant causé la mort
- Tentative de meurtre
- Agression sexuelle grave ou armée
- Accident de travail mortel
- Vol qualifié dans les institutions financières et les transporteurs d'argent
- Crime lié aux gangs de rue
- Incendie mortel ou avec blessé
- Incendies en série

- Incendie majeur d'édifices commerciaux et industriels
- Fraude commerciale et immobilière
- Loterie illégale
- Production, trafic et possession de drogues illicites visant les fournisseurs des revendeurs locaux ou de rue
- Vol de cargaison
- Vol de véhicules en réseau

Mesures d'urgence

- Intervention impliquant des personnes armées barricadées sans coup de feu et sans otage
- Contrôle de foule avec risque d'agitation

Services de soutien

- Groupe d'intervention impliquant une personne barricadée ou lors d'une perquisition et arrestation à risque
- Infiltration visant le 1^{er} niveau de la hiérarchie criminelle
 - Technicien en scène de crime et en identité judiciaire
 - Technicien en scène d'incendie
 - Reconstitutionniste en enquête collision
 - Identification des numéros de série des véhicules

NIVEAU 3 (comprend, en sus des services énumérés au niveau 2, les services suivants)

Gendarmerie Ne s'applique pas

Enquêtes

- Meurtre
- Infanticide
- Enlèvement avec évidence de risques pour la vie
- Extorsion
- Accident d'aéronef mortel
- Produits de la criminalité
- Production, trafic et possession de drogues illicites visant les niveaux supérieurs de fournisseurs
- Gangstérisme pour les délits relevant de son niveau de service
- Pornographie juvénile
- Décès à l'occasion d'une intervention d'un autre corps de police sur l'ensemble du territoire du Québec

Mesures d'urgence

Ne s'applique pas

Services de soutien

- Filature
- Extraction de banque de données informatiques
- Infiltration visant le 2^e niveau de hiérarchie criminelle
- Juriscomptabilité
- Analyse de déclaration pure

- Support aux interrogatoires vidéo
- Équipe cynophile en matière de drogue, protection et pistage

NIVEAU 4 (comprend, en sus des services énumérés au niveau 3, les services suivants)

Gendarmerie Ne s'applique pas

Enquêtes En interrelation avec la Sûreté du Québec, toute infraction commise par des organisations criminelles opérant minimalement à l'échelle du Québec

Mesures d'urgence Contrôle de foule avec risque élevé d'agitation, de débordement et d'émeute en partenariat avec la SQ

Services de soutien

- Protection des témoins
- Contrôle des témoins repentis
- Surveillance électronique

NIVEAU 5 (comprend, en sus des services énumérés au niveau 4, les services suivants)

Gendarmerie

- Sécurité nautique à l'égard des plaisanciers circulant sur un plan d'eau y compris le Saint-Laurent
- Surveillance aérienne

Enquêtes

- Gestion d'événements terroristes
- Importation de drogues au Québec
- Trafic d'armes
- Méfait ou vol concernant des données informatiques
- Enlèvement extra-provincial
- Vente pyramidale
- Gageure, bookmaking

Mesures d'urgence

- Intervention hélicoptérée
- Plongée sous-marine
- Contrôle de foule avec risque élevé d'agitation, de débordement et d'émeute Intervention lors d'une prise d'otage ou impliquant une personne barricadée et armée avec coup de feu

Services de soutien

- Désamorçage et manipulation des explosifs impliquant le recours aux techniciens d'explosifs
- Infiltration des plus hautes sphères de la hiérarchie criminelle
- Groupe tactique d'intervention
- Polygraphie et hypnose
- Équipe cynophile en matière d'explosifs
- Portraitiste
- Renseignement de sécurité opérationnelle

Niveau 6 comprend, en sus des services énumérés au niveau 5, les services suivants

Gendarmerie Ne s'applique pas

Enquêtes

- Phénomènes criminels hors du commun
- Meurtre et agression commis par des prédateurs
- Coordination policière de la lutte au crime organisé
- Crime touchant les revenus de l'État, sa sécurité ou son intégrité
- Incendies en série sur une base interrégionale
- Vol de véhicules ayant des ramifications interrégionales, provinciales et hors province
- Corruption de fonctionnaires judiciaire, gouvernemental ou municipal
- Malversation
- Fraude ayant des ramifications interrégionales, provinciales et hors province
- Transaction mobilière frauduleuse
- Crime à l'intérieur des établissements de détention provinciaux et fédéraux
- Cybersurveillance
- Entraide judiciaire internationale

Mesures d'urgence

- Coordination du rétablissement et du maintien de l'ordre lors de situations d'urgence ou de désordre social d'envergure provinciale

Services de soutien

- Protection des personnalités internationales
- Protection de l'Assemblée nationale
- Enquête et renseignement de sécurité d'État
- Atteinte à la sécurité et à l'intégrité des réseaux informatiques du gouvernement
- Coordination SALVAC
- Béhaviorisme ou profileur criminel
- Identité judiciaire spécialisée
- Banque centrale d'empreintes digitales
- Liaison avec Interpol
- Gestion du CRPQ
- Unité d'urgence permanente

Aucun élément du contenu du présent document ne peut être utilisé, reproduit ou transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation écrite de L'Observatoire de l'administration publique – ENAP. Pour solliciter cette permission ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser à etat.quebecois@enap.ca

Diffusion autorisée par Les publications du Québec.

Certaines données présentées dans ce document sont issues de Statistique Canada par extraction de la banque de données ESTAT, sous-produit de CANSIM. La publication sur ce site des séries chronologiques de CANSIM est partielle et l'équipe de recherche y a apporté une plus-value par le calcul d'indicateurs. Pour en savoir plus, visitez : <http://www.statcan.gc.ca/estat/intro-fra.htm>

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives Canada, 2011

ISBN 978-2-923008-32-5 (PDF)

© L'Observatoire de l'administration publique-ENAP, 2011